

ENDURO 2005

CHAMPIONNAT DE PICARDIE L 1 ET TROPHÉES L 2

DEFINITION :

La LMR de Picardie met en compétition un Championnat d'Enduro qui se déroulera du 1ER Janvier au 31 Décembre de l'année civile. Il est réservé aux licenciés Nationaux Compétition , NCA et INTER de la F.F.M adhérents à un Club de la Ligue de Picardie.

Le Championnat d'Enduro de la Ligue de Picardie est une compétition individuelle sur une seule journée, sanctionnée par un classement. Dans le cas d'organisation sur 2 journées, chaque journée compte pour 1 épreuve particulière.

Une demande d'inscription préalable est obligatoire pour l'année concernée et doit être envoyée à la Ligue.

ARTICLE 1 : EPREUVES

Toutes les épreuves seront retenues. Elles seront inscrites au calendrier national et seront organisées conformément au Code Sportif National et au Championnat de France d'Enduro de l'année considérée. Des épreuves pourront être sélectionnées dans les Ligues limitrophes si le nombre d'organisations à l'intérieur de la Ligue est jugé insuffisant par la Commission d'Enduro.

ARTICLE 2 :

Les points seront attribués aux pilotes de la Ligue sans tenir compte du classement des autres concurrents.

1er	20 PTS	6ème	10 PTS	11ème	5 PTS
2ème	17	7ème	9	12ème	4
3ème	15	8ème	8	13ème	3
4ème	13	9ème	7	14ème	2
5ème	11	10ème	6	15ème	1

ARTICLE 3 :

SONT ADMIS :

Les licenciés NCA- NAC- INTER.

L'admission en niveau L1 où L2 est à l'initiative de la commission régionale qui en définit les modalités chaque année.

NE SONT PAS ADMIS :

Les Licenciés NCB et les Licenciés journée qui peuvent participer aux épreuves dans 1 classe L3 à classement non cumulatif.

ARTICLE 4 : PARCOURS

Boucle de 50 à 80 kms avec 2 « CH » au minimum , 2 spéciales « banderolée »

ARTICLE 5 : CAPACITE

5 Pilotes au km soit 300 pour 60 kms et 350 pour 70 kms

Le temps de course ne doit pas dépasser 7 heures 30'.

La moyenne maxi entre 2 « CH » ne doit pas dépasser 50 kms/heure.

Un ravitaillement essence au minimum tous les 60 kms.

Le ravitaillement au « CH » après le drapeau jaune est interdit (exclusion !)

L1 : 240 kms maxi en 3 tours par jour plaques jaune n° noir

L2 : 160 kms maxi en 2 tours par jour plaques verte n° blanc

ARTICLE 6 : CONTROLES

Parcours de liaisons spéciales contrôle CH pas de tolérance Chronométrage cellules..

ARTICLE 7 : REGLEMENT ET SANCTION

Les règlements et sanctions seront ceux appliqués pour le Championnat de France de l'année considérée. Les machines doivent être conformes au code de la route : immatriculées, la lumière fournie par le moteur, **BRUIT MAXI 92 DB**

(tol. + 2). Les contrôles pourront être statiques (s'il ne peut être fait pour tous les concurrents, il sera fait pour une seule catégorie ou une partie des participants.

ELLES DEVRONT ETRE EQUIPEES DE 2 PNEUS FIM.

Lors des contrôles administratifs et techniques, les concurrents devront présenter le permis de conduire, l'attestation d'assurance, la carte grise accompagnée de la feuille des mines (barrée rouge) pour les motos réceptionnées par type ou le Procès Verbal de réception des mines pour les motos réceptionnées à titre isolé.

Les W garage et WW ne sont pas autorisés.

Les marquages seront obligatoirement apposés avant de mettre les motos au parc fermé. Leur présence sera contrôlée le soir avant de remettre les motos au parc fermé.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

A faire parvenir à l'organisateur 2 semaines avant la date de l'épreuve accompagné :

- 1 enveloppe préparée et timbrée pour retour de la confirmation d'engagement.
- Du droit d'engagement non remboursable de **38€ maxi (36,2+ 1,8)**
50€ (hors délai)

Les plaques à coller seront fournies par l'organisateur, le coureur est tenu d'accepter le sponsor de l'organisation

Dans le cas contraire le droit d'engagement sera doublé.

En cas d'épreuve de championnat hors ligue ce sont les modalités de l'organisation extérieure qui sont applicables.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

L1	1 Classement scratch
Catégorie 1	1 Classement 125CC 2 Temps- 250CC 4 Temps
Catégorie 2	1 Classement + 125CC 2 Temps
Catégorie 3	1 Classement + 250CC 4 Temps

L2 Idem L1 dont sera tiré du classement Scratch :

- Le 1^{er} Vétéran 37 ans au 01/01/2004
- Le 1^{er} junior

Les titres ne seront décernés qu'aux pilotes ayant marqué des points dans au moins 50% de la totalité des épreuves du calendrier et si un minimum de 5 Pilotes sont classés dans la catégorie.

ARTICLE 10 : ACCES AUX CHAMPIONNATS

L1 libre Les 5 premiers classés du classement Scratch de l'année précédente ne peuvent descendre en L2.

L2 Les 3 premiers du classement Scratch de l'année monte en L1.

ARTICLE 11 :

Un délégué sera désigné par la commission d'Enduro pour chaque épreuve du championnat. Son travail consiste à observer, conseiller et concilier sans prendre aucune décision sur le terrain car, juridiquement, les responsabilités sont assumées par le Directeur de course et le Club organisateur. Il devra adresser dans la semaine suivante le rapport et le classement de l'épreuve au siège de la ligue.

ARTICLE 12 : REGLEMENT PARTICULIER

Il doit indiquer :

- Les lieux et dates de l'épreuve
- L'indication pour se rendre au lieu de la course
- L'heure des vérifications administratives et techniques
- L'heure du premier départ
- L'assurance
- La catégorie admise
- Le parcours (longueur, nombre de tour par catégorie, nombre de CH, durée des CH et distance des CH, le nombre de CH avec où sans ravitaillement, nombre et type d'épreuve spéciale)
- Les noms, numéros et types de Licence des officiels de l'épreuve.
- Les lieux et heures de la remise des prix
- Les catégories récompensées
- Des recommandations pour la sécurité

Il doit être accompagné du plan de sécurité du circuit avec emplacements des CH-CP spéciales des chemins d'accès, traversées de routes, une ambulance au CH du départ et une ambulance par spéciale. Chaque CH et Spéciale doit être reliées par radio au PC, assisté chacun par une équipe de 3 secouristes. Le médecin de l'épreuve pouvant être alerté à tout moment. Les documents doivent être également fournis avec le dossier pour demande d'autorisation préfectorale.

ARTICLE 13 : SELECTION REGIONALE

Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve de prestige de niveau National sera tenu d'y répondre sous peine d'exclusion du Championnat sauf accord de la Commission d'Enduro si elle juge l'excuse valable. Dans tous les cas, le pilote ne pourra participer à une épreuve motocycliste LE JOUR, la VEILLE ou le LENDEMAIN de l'épreuve concernée.

ARTICLE 14 : CHRONOMETRAGE

Les lieux de chronométrage doivent être conformes au cahier des charges..

ARTICLE 15 : CONTROLE TECHNIQUE

Les lieux du contrôle technique doivent avoir une structure couverte avec tables et chaises.

Les commissaires techniques peuvent s'ils le jugent utiles faire des contrôles de bruit avant, pendant ou après la course.

Ils doivent contrôler dans les mêmes conditions les numéros de course.

ARTICLE 16 : SECURITE

L'organisateur devra prévoir au minimum une équipe mobile de sécurité (2) dont un OCP ou OCS pour :

- Contrôle respect des -STOP-
- Contrôle des suiveurs et faux concurrents
- Passage hors du circuit fléché

ARTICLE 17 : PRIX

Non cumulables coupes et lots aux 3 premiers de chaque catégorie.